



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-25**

**Publié le 14.03.2016**

**SOMMAIRE page 1/1**

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	RECTORAT DE POITIERS	11/03/16	1- Arrêté n° 72-16 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour le rectorat de l'académie de Poitiers
2	RECTORAT DE POITIERS	11/03/16	2- Arrêté n° 73-16 portant subdélégation de signature de l'ordonnancement secondaire général pour le rectorat de l'académie de Poitiers
3	RECTORAT DE POITIERS	11/03/16	3- Arrêté n° 74-16 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'application Chorus par le rectorat de l'académie de Poitiers
4	RECTORAT DE POITIERS	11/03/16	4- Arrêté n° 75-16 portant subdélégation de signature pour le versement de la paye par le rectorat de l'académie de Poitiers





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

72-16

La Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

-Vu le code de l'éducation,

-Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

-Vu l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

-Vu l'arrêté n°2016-29 « administration générale » en date du 11 mars 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, à **M. Mostefa FLIOU** et à **M. Philippe SIRETAS**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **M. Jacques ROUZE**, à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**.

### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline VAYROU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAYROU, délégation est donnée à **M. Julien MALLEMONT**.

### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle RABATE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RABATE, délégation est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, Adjointe.

**ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

**ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **Mme Emmanuelle BOUYAT**.

**ARTICLE 8**

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI).

**ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

**ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

**ARTICLE 11**

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21-16 du 14 janvier 2016 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**ARTICLE 13**

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2016

Anne Bisagni-Faurie

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR  
Intéressés.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,  
Chancelière des Universités

73-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu l'arrêté n°2016-28 « ordonnancement secondaire » en date du 11 mars 2016 du Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie, à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Mostefa FLIOU**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des moyens et **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale, pour les opérations prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

**2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :**

- **Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Jacques ROUZE** (DIBAG 2); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4),
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division de la formation ;
- **Mme Caroline VAYROU**, Chef de la division des examens et concours ; et, en son absence, à **M. Julien MALLEMONT**, Adjoint ;

**2.2- Pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :**

- **M. Philippe MAURIAC** , Chef du service immobilier;

**2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI**

- **Mme Nadine PAILLER**, Chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

**2.4 - Pour les opérations prévues au titre II, III et VI :**

- **Mme Danièle RABATE**, Chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Charline AUPRETRE**, Adjoint au DPE ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT**, Chef de la DIPEAR 4 ;

**2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :**

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-16 en date du 14 janvier 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales  
DDFIP de la Vienne ;  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,  
Chancelière des Universités

## ARRETE

74-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté n° 2016-28 « ordonnancement secondaire » en date du 11 mars 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté de subdélégation de la Rectrice de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n°73-16 du 11 mars 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

#### Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Delphine PIONNIER** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Jacques ROUZE** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fatuma SAID ALI** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Martine TENIER** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;

**ARTICLE 2**

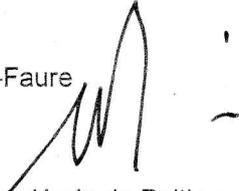
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°24-16 du 14 janvier 2016 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des déléataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2016

Anne Bisagni-Faure

  
Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR  
DDFIP de la Vienne  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Secrétariat général

Le Rectrice de l'académie de Poitiers,  
Chancelière des Universités

75-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté 2016-28 « ordonnancement secondaire » en date du 11 mars 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation de la Rectrice de l'académie de Poitiers en matière d' « ordonnancement secondaire » n°73-16 en date du 11 mars 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

**Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (Chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** (DIBAG 1), **Mme Christiane SAUVION** (DIBAG 1).

- **Mme Danièle RABATE**, Chef de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Charline AUPRETRE**, (Chef du bureau DPE 1) ; **Mme Agnès BRIDIER** (Chef du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD** (Chef du bureau DPE 3) ; **Mme Aurélie POLICE** (Chef du bureau DPE 4) ; **Mme Florence ODERMATT** (Chef du bureau DPE 5).

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Claudie MARRET** (Chef du bureau DIPEAR 2);

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n° 25-16 du 14 janvier 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2016

Anne Bisagni-Faure



Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR  
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2